



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ N°52-2023-10-00218 DU 27 OCTOBRE 2023

portant déclaration d'intérêt général et récépissé de déclaration des travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique située sur le ruisseau de Borne en aval du pont du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Bourbonne-les-Bains

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé et entré en vigueur le 4 avril 2022 ;

VU le plan de prévention des risques inondations de la Vallée de l'Apance et du ruisseau de Borne approuvé par l'arrêté préfectoral n°1492 du 1^{er} juin 2018 ;

VU le Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) de la Haute-Marne validé le 13 septembre 2022 ;

VU le dossier de déclaration comportant une déclaration d'intérêt général au titre des articles L. 214-3 et L. 211-7 du code de l'environnement déposé le 24 juillet 2023 par la Communauté de communes des Savoir-Faire (CCSF) concernant la restauration écologique située sur le ruisseau de Borne en aval du pont du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Bourbonne-les-Bains ;

CONSIDÉRANT que l'opération portée par la CCSF comprend l'arasement du seuil et l'aménagement du lit mineur en aval du pont ;

CONSIDÉRANT que le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 a mis en évidence des pressions hydromorphologiques de la masse d'eau « FRDR11715 – Ruisseau de Borne » et que cette opération vise à améliorer l'état écologique de cette masse d'eau ;

CONSIDÉRANT que ces travaux n'auront aucune incidence sur les conditions de débordement du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place pendant la phase chantier apparaissent adaptées pour préserver le milieu aquatique ;

CONSIDÉRANT que cette opération participe à la restauration des écosystèmes aquatiques visée à l'article L211-7 du code de l'environnement et de ce fait, présente un caractère d'intérêt général ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Récépissé de déclaration

Il est donné récépissé de déclaration à la Communauté de Communes des Savoir-Faire (CCSF) afin de restaurer la continuité écologique située sur le ruisseau de Borne en aval du pont de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Bourbonne-les-Bains.

Article 2 : Rubrique de la nomenclature

Ces travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (Autorisation) ; 2° Dans les autres cas (Déclaration).	Déclaration

Article 3 : Déclaration d'intérêt général

Ces travaux tels que définis dans le dossier de déclaration et sous les conditions ci-dessous sont déclarés d'intérêt général.

Article 4 : Financement

Le montant total des travaux est de 70 000 € HT dont le financement est assuré à 70 % par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, 10 % par le Conseil Départemental et 20 % par le Syndicat mixte des 6 rivières.

Aucune participation financière n'est demandée aux personnes intéressées ou riveraines.

Article 5 : Objectifs et description des travaux

Le projet consiste à raser le seuil existant (ROE57198), à conforter les fondations du pont de la rue de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et à aménager le lit en aval du seuil sur une longueur d'environ 80 m.

L'objectif est de rétablir la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) tout en préservant les ouvrages de génie civil (pont et murs) et en limitant l'artificialisation. Les interventions sont les suivantes :

- Arasement partiel du seuil existant (ROE57198) :

L'opération comprend l'arasement du seuil existant sur une hauteur de 50 cm de hauteur et sur toute la largeur excepté sur les contreforts latéraux de façon à supprimer la chute existante tout en conservant les appuis de soutènement des murs.

- Confortement des fondations du pont :

Les travaux prévoient de conforter les fondations de la culée en rive gauche du pont sur environ 8 m de long pour 70 cm de haut de manière à prévenir le départ de matériaux accumulés sous le pont et derrière l'ouvrage transversal. Les matériaux alluvionnaires seront laissés en l'état et nourriront l'aval par érosion régressive.

- Aménagement du lit du ruisseau en aval du seuil existant :

L'aménagement consiste à rehausser la cote de fond du ruisseau en aval de l'ouvrage arasé par apport de matériaux caillouteux de nature et dimensions adaptées, de manière à instaurer un profil en long d'équilibre. Les pavés formant le fond du lit seront déstructurés et réemployés sous forme de cordon non liaisonnés formant une armature transversale aux matériaux caillouteux.

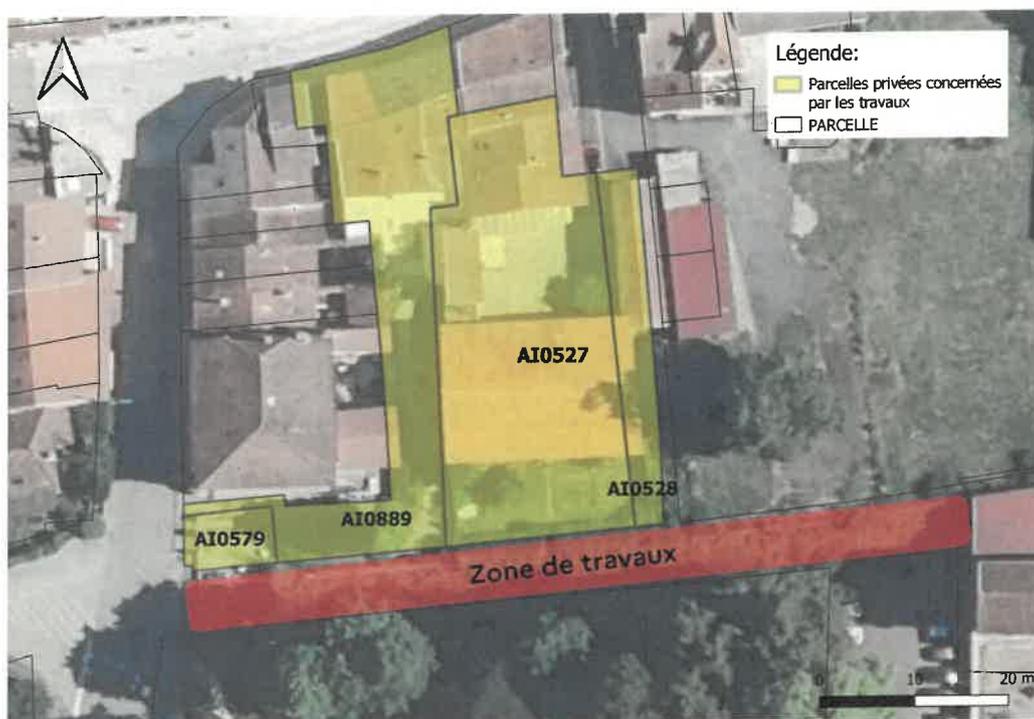
Article 6 : Localisation des travaux

Les travaux se situent sur la commune de Bourbonne-les-Bains en aval du pont de la rue de Lattre de Tassigny sur une longueur inférieure à 100 m. Ils se situent uniquement dans le lit mineur du cours d'eau.

Les parcelles concernées par ces travaux sont les suivantes :

Numéro parcelle	Propriétaire	Surface de la parcelle	Durée de l'occupation	Type de travaux
AI 527	M. Thomas MULLER	65 m ²	7 semaines	Aménagement du lit mineur
AI 528	M. François ANDRE	10 m ²	7 semaines	Aménagement du lit mineur
AI 579	Mme Ariane VEILANDE	30 m ²	7 semaines	Arasement du seuil et aménagement du lit mineur
N 889	M. Michel SIMEANT	60 m ²	7 semaines	Aménagement du lit mineur

Carte de localisation des parcelles cadastrales concernées par les travaux



Article 7 : Occupation temporaire de terrain

La CCSF est autorisée à occuper temporairement les terrains privés indiqués à l'article précédent ainsi que tout engin ou entreprise mandaté par celle-ci pour les besoins du chantier. Cette occupation devra se limiter à la stricte nécessité des travaux.

Article 8 : Durée et validité

Les travaux ont une durée prévisionnelle de 7 semaines. Ils devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté. Passé ce délai, le récépissé de déclaration et la déclaration d'intérêt général cesseront de produire effet.

Article 9 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera également affiché dans la mairie de Bourbonne-les-Bains pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier réglementaire sera mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires ainsi qu'à la mairie.

Article 11 : Recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du lycée – 51 036 Chalons-en-Champagne Cedex) soit en déposant une requête au greffe, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure www.telerecours.fr :

1. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

2. Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Marne ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement dans un délai de deux mois à compter de la date de la dernière formalité accomplie.

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif, gracieux ou hiérarchique, emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de la justice administrative. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

Article 12 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité,
- Monsieur le Président de la Fédération de Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur le Maire de Bourbonne-les-Bains.

Chaumont, le **27 OCT. 2023**

La Préfète,


Régine PAM

